

Clarifications essentielles avec les Etats-Unis

FATCA. *L'objectif côté suisse est d'appliquer la loi fiscale américaine pour éviter aux banques de se retrouver coupées du marché américain.*

La Suisse devrait s'engager à fournir une assistance rapide au fisc des Etats-Unis sur la base de demandes groupées. Elle entend ainsi éviter aux banques les risques liés à la loi fiscale américaine dite FATCA. Washington et Berne ont publié hier une déclaration commune en ce sens.

La loi fiscale américaine doit permettre à Washington d'imposer tous les comptes détenus à l'étranger par les personnes soumises à l'impôt aux Etats-Unis. Le «Foreign Account Tax Compliance Act» (FATCA) oblige banques et compagnies d'assurance à signer avec le fisc américain un accord dans lequel elles s'engagent à lui communiquer tous les comptes détenus par des ressortissants américains.

Ces établissements ont le choix entre collaborer et collecter ces informations, subir une taxe à la source de 30% ou ne plus accepter de clients américains. Cette perspective a semé la panique dans le monde bancaire.

La banque privée saint-galloise Wegelin, disparue entretemps, avait notamment fait valoir qu'elle devrait se séparer de ses clients américains car la nouvelle législation rendrait leur suivi non rentable. Ce qu'elle a fini par faire pour échapper aux poursuites de la justice outre-Atlantique.

Refuser d'appliquer le FATCA n'est pas une solution, cela nuirait gravement à la place financière suisse, note le Département fédéral des finances (DFF). La retenue de 30% et le risque probable que les banques étrangères rompent à moyen terme leurs relations d'affaires avec les établissements suisses entraînerait une exclusion du plus grand marché financier du monde.

Des simplifications peuvent toutefois être prévues dans un accord

international, dont les détails seront négociés ces prochains mois. Auparavant, le Conseil fédéral adoptera un mandat de négociation. Selon la déclaration commune, les assurances sociales, les caisses de pension et les assurances-chose ne feront pas partie du champ d'application du FATCA. Les banques suisses ne devraient en outre pas être tenues de signaler nommément les clients américains non coopératifs ou de fermer leur compte. Pas question non plus de les obliger à procéder à une retenue fiscale sur des paiements effectués au profit de ces clients ou d'autres banques sises en Suisse ou dans un Etat ayant passé un accord FATCA avec Washington.

Les Etats-Unis renoncent en outre à la retenue fiscale américaine prévue pour les paiements à des établissements financiers suisses et acceptent de convenir de mesures supplémentaires pour réduire la charge de travail et simplifier l'application du FATCA.

De son côté, la Suisse accepte d'ordonner aux banques de conclure un accord avec les autorités fiscales américaines et de faire en sorte, en les y autorisant, que ces établissements respectent les engagements prévus en matière de transmission d'informations sur les comptes américains.

Une assistance administrative rapide devra être octroyée pour les demandes groupées concernant des données supplémentaires sur les comptes de clients américains non coopératifs. Le nombre et le montant total de ces comptes seront transmis par les banques directement au fisc des Etats-Unis.

La Suisse s'écarte ainsi du modèle proposé par cinq grands Etats de l'UE (Allemagne, France, Italie, Espagne et Royaume-Uni) qui mise sur un échange par le biais d'une base de données centrale de l'Etat. Les négociations entre la Suisse et les Etats-Unis au sujet du règlement des questions fiscales encore ouvertes et concernant le passé se poursuivent. Une douzaine de banques dont Credit Suisse sont dans le collimateur du fisc américain. Un accord est visé d'ici la fin de l'année. — (ats)

La satisfaction de l'ASB

L'Association suisse des banquiers (ASB) se déclare satisfaite de la déclaration des Etats-Unis et de la Suisse concernant la mise en oeuvre de la loi fiscale américaine. La possibilité d'une identification simplifiée des clients constitue un point positif, relève-t-elle.

De même, la conservation de l'accord «Qualified Intermediary» conclu en 2001 avec les Etats-Unis pour les institutions réputées conformes à la loi fiscale américaine dite FATCA est réjouissante,

souligne l'ASB. Cet accord permet aux banques étrangères d'acquiescer des titres américains pour leurs clients sans avoir à payer l'intégralité de l'impôt à la source.

L'Association suisse d'assurances (ASA), ainsi que l'Association suisse des institutions de prévoyance, saluent pour leur part les efforts des deux parties visant à exclure les assurances sociales, les caisses de pension et les assurances chose du champ d'application de la FATCA. ■

SECRET BANCAIRE: sénateurs français en visite

Des sénateurs français sont arrivés hier à Berne. Ils doivent rencontrer le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) et des banquiers suisses pour s'informer sur le secret bancaire. Un rapport sera ensuite remis au gouvernement français. Rapporteur de la commission d'enquête sur l'évasion des capitaux et membre du parti communiste, Eric Bocquet a indiqué à *La Tribune de Genève* et *24 Heures* que le rapport contiendrait un état des lieux, une analyse et des propositions d'actions destinées à enrayer l'évasion fiscale des citoyens français. Le sénateur a assuré à plusieurs reprises qu'il ne s'agissait que d'une simple visite d'information et que la Suisse n'était pas spécialement visée, mais la fiscalité mondiale dans son ensemble. — (ats)

La très nette diminution du nombre de faux billets

FEDPOL. *La valeur nominale de faux billets a chuté de 50% en 2011. Le nombre de cas signalés reste stable.*

ARNAUD COGNE

Les saisies de faux billets ont baissé en Suisse l'année dernière, selon le rapport annuel 2011 de la police fédérale (Fedpol) publié hier. La valeur nominale de l'argent suisse saisi était d'environ 439.000 francs (sur les 49 milliards de francs en circulation), ce qui correspond à une diminution de plus de 50%. Cette diminution est due au petit nombre de fausses coupures de 200 francs et de 1000 francs saisies. «Nous accordons toutefois plus d'importance au nombre de cas qui nous sont signalés qu'à la valeur nominale, précise le chef de commissariat Alain Zurwerra. Et ils sont restés stables à 5262, contre 5252 en 2010. La moyenne se situe depuis des années entre 4000 et 6000 cas par année.»

Le nombre de saisies de faux euros a lui aussi diminué, de même que la valeur nominale de ces derniers. Cette diminution concerne surtout les fausses coupures d'euros réalisées en impression offset. La majorité des saisies de fausse monnaie dans l'espace européen concernent cependant toujours des coupures imprimées à l'aide du procédé offset.

On constate en revanche une légère augmentation des saisies de faux dollars américains. Ces contrefaçons sont souvent découvertes par des banques lors de transactions internationales en espèces.

En raison des hauts standards de sécurité des billets de banque et de la taille réduite de l'espace de circulation, la production de fausse monnaie suisse est une activité peu intéressante pour les criminels. «Le préjudice économique causé en Suisse par la fausse monnaie est actuellement peu important; il n'y a donc pas lieu de craindre de graves répercussions sur l'économie suisse, même à moyen terme.»

La quasi-totalité des faux francs étant fabriqués en Suisse, qui sont ces faussaires? «Plus de 50% sont découverts dans le domaine de la drogue et de la prostitution, explique Alain Zurwerra. L'auteur peut être n'importe qui: le toxicomane, le requérant d'asile, le chômeur, la femme de ménage, l'étudiant, parfois aussi des mineurs (env. 10 à 15% des auteurs).»

Les saisies de fausse monnaie ont diminué dans presque tous les pays européens. «Il est cependant trop tôt pour dégager une véritable tendance de ces observations», selon le rapport.

Depuis quinze ans, plus de 90% des faux billets de francs suisses sont produits à l'aide d'imprimantes à jet d'encre. On observe aussi de plus en plus de saisies de faux billets de ce type à l'étranger dans d'autres monnaies. «Cette évolution pourrait être due au fait que la qualité des imprimantes à jet d'encre et des imprimantes couleur a constamment augmenté ces dernières années et que les appareils sont relativement bon marché.» Les autorités de poursuite pénale s'emploient à trouver, en collaboration avec les banques

centrales et l'industrie privée, une solution qui rendrait plus difficile l'impression de faux billets sur ces appareils.

Etant plus proche d'un usage frauduleux que de la fausse monnaie, le «skimming» est en revanche en nette hausse selon la Police fédérale. Le terme de «skimming» signifie «écrémer» en anglais et désigne un type d'escroquerie à la carte de paiement.

Les criminels copient d'abord la bande magnétique de la carte à l'aide d'un dispositif spécial, puis reportent les données sur une carte vierge. Dans le même temps, ils obtiennent le mot de passe de l'utilisateur à l'aide d'une caméra cachée ou d'un clavier manipulé. Une fois en possession de la carte falsifiée et du code, ils peuvent accéder au compte de la victime et retirer de l'argent. Etant donné que l'utilisateur reste en possession de la carte d'origine, il ne remarque en général le vol que plusieurs jours plus tard. Pendant l'année sous revue, le skimming a causé aux banques suisses des pertes à hauteur de 15 millions de francs. Le nombre de bancomats manipulés s'est presque multiplié

par cinq en 2011. Suite à cette hausse, les autorités policières ont lancé en 2012 la campagne nationale de prévention «Stop Skimming», qui bénéficie du soutien de la Prévention suisse de la criminalité et de l'Association suisse des banquiers. La campagne montre comment se protéger du skimming.

La lutte contre ce phénomène est de compétence cantonale. A Genève, ce sont entre 200 et 250 cartes qui ont été saisies depuis le début de l'année, tandis que la police cantonale vaudoise explique que le problème s'est maintenant étendu aux distributeurs de billets de transports publics et dans les stations services. Tout en confirmant que ce sont principalement des ressortissants de l'Europe du Sud-Est qui sont actifs dans le skimming. ■

LA PRODUCTION DE FAUSSE MONNAIE SUISSE EST UNE ACTIVITÉ PEU INTÉRESSANTE POUR LES CRIMINELS.

Les anecdotes de faussaires

Le problème des billets fantaisies n'est pas simple à gérer pour les autorités. En effet, il n'est possible de faire un faux que de quelque chose qui existe réellement. Ainsi, l'utilisation d'un billet de 500 francs ne pourra être poursuivie que comme tentative d'escroquerie. Un faussaire avait, il y a quelques années, remplacé le visage présent sur un billet de 100 francs par le sien, et transformé la valeur du billet en 120 francs. La couleur étant la même, il a réussi à en écouler plusieurs, tout en se faisant rendre la monnaie sur 100 francs! Ces faux grotesques sont néanmoins de plus en plus rares aujourd'hui.

Les fausses pièces de monnaies ont quant à elles quasiment disparu. Quelquefois des pièces de un ou deux francs ressurgissent, mais aucune nouvelle série n'a été découverte depuis 1995. Autre phénomène: depuis dix ans environ, 15% des

faussaires en Suisse sont mineurs. La familiarisation avec l'informatique est importante dans cette catégorie de la population, ce qui explique leurs facilités. Le plus jeune faussaire attrapé en Suisse était âgé de 7 ans et originaire de la région de Vevey (VD). Avec son grand frère de 9 ans, ils avaient conçus quelques billets de 10 francs pour acheter des sucres.

Autre aspect étonnant de la fausse monnaie, celui de la territorialité, respectivement de la région linguistique. Contrairement aux cambrieurs, les faussaires ne se déplacent généralement pas d'une région à l'autre. Les faux billets fabriqués en Suisse romande sont écoulés en Suisse romande. Il en est de même pour la Suisse alémanique et le Tessin. Proportionnellement, il n'y a pas de région plus active qu'une autre dans ce domaine. (AC)

La fatale weissgeldstrategie

L'introduction d'une autodéclaration des clients minerait la compétitivité de la place financière.

SÉBASTIEN RUCHE

C'est l'un des éléments centraux de la stratégie du Conseil fédéral pour la place financière. Et l'un des plus inquiétants: l'extension du devoir de diligence des intermédiaires financiers à la dimension fiscale des nouveaux avoirs déposés en Suisse. Ce qui revient à transformer les banques et gérants indépendants en agents non rémunérés du fisc étranger.

Le Conseil fédéral étudie en effet actuellement les modalités que pourrait prendre cette innovation mondiale: une autodéclaration des clients et un code de conduite pour les professionnels. Deux so-

lutions qui mineraient la compétitivité de la place financière suisse.

Une autodéclaration obligatoire des clients est censée permettre aux établissements financiers de détecter des fonds non déclarés cherchant à entrer en Suisse - et à les refuser.

Or une telle mesure engendrerait un certain nombre de problèmes, a expliqué Alain Bruno Lévy lors d'un séminaire sur le secret bancaire organisé mercredi à Genève (*L'Agefi d'hier*).

Le premier concerne la base légale qui permettrait d'obliger tous les intermédiaires financiers à imposer cette déclaration, même ceux qui ne sont pas assujettis. Autres questions délicates, selon l'avocat de l'étude Junod, Muhlstein, Lévy & Puder: la déclaration devrait-elle s'appliquer aux nouveaux clients ou aussi aux existants? Aux Européens, aux Américains ou aux ressortissants de tous les pays

ayant conclu une convention de double imposition avec la Suisse, voire à tous les clients? Enfin, la nature juridique de l'autodéclaration n'est pas réglée.

Le verdict est également sévère sur un code de conduite en matière fiscale, qui définirait comment ouvrir (ou pas) un compte à un client selon sa fiscalité. Même si la place financière est expérimentée en matière d'autorégulation, notamment à travers la convention de diligence des banques.

Mais il est inconcevable que les banques doivent vérifier systématiquement la conformité fiscale des avoirs. En outre, la nature des indices de non-conformité fiscale

n'a pas été précisée, ni la procédure à suivre en présence d'indices fondés. Autre risque, celui qu'un soupçon conduise à une poursuite pénale basée sur la définition de l'évasion fiscale comme un «tax crime» par le GAFI.

Enfin, tant l'autodéclaration qu'un code de conduite ne pourraient pas être conformes aux standards internationaux - puisque ces derniers n'existent pas! Il serait suicidaire que la Suisse fasse cavalier seul sur un tel projet, conclut Alain Bruno Lévy. Le Département fédéral des finances doit soumettre des propositions concrètes au Conseil fédéral d'ici à septembre prochain. ■

IL SERAIT SUICIDAIRE QUE LA SUISSE FASSE CAVALIER SEUL EN MATIÈRE D'AUTODÉCLARATION ET DE CODE DE CONDUITE CAR LES NORMES INTERNATIONALES N'EXISTENT PAS ENCORE.